



Litige factures EDF

Par Robb

Bonjour,

Ma mère a acheté sa résidence principale et y a emménagé en avril 2021. Elle a souscrit un contrat à son nom auprès d'Electricque, avec un prélèvement automatique.

Des mois plus tard elle a été contactée par une personne se présentant comme une proche du vendeur du bien (les noms de familles différents). Cette personne affirme qu'Electricque lui envoie encore des factures d'électricité et qu'elle les paye. Ma mère lui a confirmé qu'elle payait bien ses factures et, soupçonnant une erreur d'Electricque, lui a conseillé de voir avec eux.

Encore plus tard, ma mère est contactée à ce sujet par un médiateur de justice. Elle lui explique les faits et lui transmet l'échéancier des prélèvements effectués par Electricque. Il n'est pas en mesure d'expliquer clairement pourquoi c'est contre elle et non le fournisseur qu'il a été saisi.

Pour finir: ma mère, en déplacement depuis 3 semaines, vient d'être informée par le médiateur (via un message vocal) qu'elle était absente au tribunal "lundi" (nous supposons, ce lundi 26/9) et a été condamnée aux dépens (le montant n'est pas mentionné) en son absence. N'étant pas chez elle, elle n'était même pas informée de la convocation.

- Une personne a-t-elle le droit de porter une autre devant le tribunal pour un différent l'opposant à une autre partie (Electricque)?
- Comment peut-on être condamnée sans avoir aucun lien avec la personne spoliée et sans avoir pu présenter sa défense?
- Ma mère était absente de chez elle 3 semaines et la convocation était (à priori) pour lundi 26/9, la convocation a dû être envoyée moins de 2 semaines avant l'audition. Est-ce normal?
- Que peut-on faire?

Merci pour votre aide.

conditions générales du forum: pas de noms de marques

Par yapasdequoi

Bonjour,

Cette histoire ressemble à une belle arnaque. Il y a plein de détails qui clochent.

Par Robb

C'est kafkaïen, je n'arrive pas à comprendre comment la "justice" peut accepter de prendre en compte une plainte contre quelqu'un qui n'est pas concerné, encore moins de la condamner. Le contentieux devrait strictement rester entre cette personne et le fournisseur, non?

Que peut-on faire? Faut-il prendre un avocat? Est-ce trop tard?

Ma mère stresse et n'avais déjà eu que des mauvaises expériences avec la "justice" (des personnes qui lui devaient de l'argent n'ont jamais été inquiétées, et là elle se retrouve condamnée sans problème).

Par yapasdequoi

Méfiez vous des messages vocaux. Rien ne dit qui a appelé.

Et sans courrier provenant de source officielle, il n'y a pas lieu de paniquer.

Je penche pour un coup monté par une personne malveillante.

Par Robb

Je ne pense pas, le médiateur semble réel, il est sur une liste officielle et nous avons pu le contacter.

Nous verrons bien à son retour si elle a un courrier (une convocation ne devrait-elle pas avoir été envoyée en LRAR, d'ailleurs?)

Par yapasdequoi

Entre le médiateur qui téléphone sans prouver son identité, une plainte (sic) qui ne concerne aucun délit, et aucune communication formelle (RAR ou huissier)..

C'est de la science fiction pour le moment.

Par TUT03

Bonjour

si les litiges étaient réels et sérieux, votre mère aurait reçu des courriers et non des appels téléphoniques
quelle ne fournisse aucun document sans demande officielle écrite d'une institution ou organisme clairement identifié

qu'elle vérifie sa boîte aux lettres et sans écrit, qu'elle ignore les appels